



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Division des Examens
et Concours

B.P 6011
97306 CAYENNE

**le Recteur de l'académie de Guyane
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services
De l'Éducation Nationale**

à

Madame la Directrice de l'ESPE de Guyane
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles
publiques et privés (pour large diffusion)
Mesdames et Messieurs les Principaux
Mesdames et Messieurs les Directeurs de SEGPA
Mesdames et Messieurs les IEN chargés
d'une circonscription du 1er degré
Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN-ET
Mesdames et Messieurs les Conseillers pédagogiques
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Établissement
d'Enseignement Spécialisé
Mesdames et Messieurs les chefs de Division et de Service
du Rectorat de Guyane

Objet : Circulaire d'organisation de la session d'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) - Session 2019.

Textes de Référence :

- Décret 2017-169 du 10 février créant le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.
- Arrêté du 10 février 2017 - J. O du 12 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI.
- Circulaire n°2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Ce certificat est destiné à attester la qualification des enseignants du premier degré et du second degré, appelés à exercer leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

I - REGISTRE D'INSCRIPTION

Le registre des inscriptions au CAPPEI est ouvert du :
Lundi 26 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018

II - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent se présenter à l'examen conduisant à la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) les enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les enseignants titulaires du CAPA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

III - MODALITES D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription sont à retirer au Rectorat de l'Académie de Guyane - RECTORAT : Division des Examens et Concours - Place Léopold Héder - BP 6011- 97306 Cayenne Cedex.

L'inscription à cet examen, comme à tout autre examen, relève d'une démarche personnelle. Les dossiers devront être **complétés et déposés à l'adresse indiquée le 21 décembre 2018 au plus tard**, ou adressés **par voie postale en recommandé simple le 21 décembre 2018 à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Passé ce délai, toute candidature sera automatiquement rejetée.

IV - NATURE ET DUREE DES EPREUVES

Le CAPPEI est composé de 3 épreuves consécutives devant une commission :

Epreuve 1 - une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

Epreuve 2 - un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum constitue le support de présentation orale. C'est une sélection structurée de documents qui permet d'étayer la pratique professionnelle du candidat et de témoigner d'une analyse critique des réponses apportées face aux difficultés rencontrées.

Epreuve 3 - présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange avec la commission. Durée de l'épreuve 30 minutes dont 20 minutes de présentation et 10 minutes d'échange avec la commission.

Les enseignants titulaires d'un CAPA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

V – NOTATION

Chacune des épreuves est notée sur 20.

Une note minimale de 10 sur 20 à chaque épreuve est exigée pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Le candidat qui, après un premier échec à l'examen, s'inscrit à la session d'examen qui suit celle à laquelle il a échoué, peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à la première session.

VI – SPECIFICITES

Les enseignants titulaires du 2CA-SH exerçant leurs fonctions dans les établissements scolaires et les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement, se présentent à la seule épreuve 3 du CAPPEI.

Le jury leur délivre un certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve.

VII - MESURES TRANSITOIRES

Pendant une durée de cinq ans, les enseignants du second degré affectés à la date de parution du décret n° 169 du 10-02-2017 exerçant dans les établissements scolaires et dans les établissements et services mentionnés au second alinéa de l'article 1^{er} sans détenir le 2CA-SH, se présentent à la seule épreuve 1 du CAPPEI. Une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à cette unique épreuve permet l'obtention du certificat.

VIII - CALENDRIER

Inscriptions	Du lundi 26 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018
Date limite de l'envoi du dossier professionnel	Vendredi 15 mars 2019

Important :

Le dossier professionnel devra être transmis le vendredi 15 mars 2019 délai de rigueur, en quatre exemplaires.

Il est nécessaire de noter que la date retenue pour l'évaluation des candidats est impérative.

En aucun cas, le candidat ne pourra solliciter le report des épreuves.

Je vous prie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire

Fait à Cayenne, le 16 novembre 2018

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général d'Académie

Pour le Recteur d'Académie
et par autorisation
Le Chef de la Division des Examens et Concours

Jean-Marc BRÉGEON